QUEL AVANTAGE POUR UN GROUPE DE RANDONNER EN ASSOCIATION ?

Quelles sont les formalités pour créer un club de randonnée affilié à la Fédération Française de randonnée pédestre ?
Cette question est importante.
Il n'est pas obligatoire, mais hautement recommandé de créer une association pour randonner en groupe.

Voici pourquoi:
Dès lors qu'une personne prend l'initiative d'organiser des randonnées pour plusieurs personnes, elle engage sa responsabilité en tant que randonneur, comme tous les autres participants, mais également comme organisateur, de fait, des randonnées.

Par exemple :

- en randonnant, cette personne trébuche et tombe sur le sac d'un autre randonneur et brise des jumelles qui s'y trouvent. Dans ce cas, sa responsabilité civile est engagée auprès du propriétaire des jumelles et son assurance en responsabilité civile fonctionnera. Ici, c'est sa responsabilité civile en tant que randonneur qui est engagée.
- - la même personne organise des randonnées et au cours de l'une d'elle, un participant fait une chute et se blesse.

Ce participant met en cause la responsabilité de l'organisateur, considérant que l'itinéraire choisi était trop difficile pour le groupe : l'organisateur engage sa responsabilité en tant que tel et non en tant que randonneur.
Dans ce cas, sauf s'il a pris la précaution d'en informer son assureur (et donc de s'assurer en conséquence) l'organisateur de fait (par opposition à un organisateur de droit au sein d'une association où les responsabilités sont établies selon la loi qui organise les associations) ne sera pas assuré car cela sort des activités de loisir que l'on pratique individuellement ou en groupe de façon ponctuelle.
Donc, effectivement, dans ce genre de circonstances, il est préférable de créer une association qui permet d'assurer la structure, collective, pour les activités organisées collectivement et non de faire assumer cette responsabilité à un individu, éventuellement et exceptionnellement assuré pour cela en dehors du cadre professionnel.

COMMENT CREER UNE ASSOCIATION ET S'AFFILIER A LA FEDERATION

Il faut créer une association loi 1901 avec la randonnée (et éventuellement raquettes...) comme objet.
C'est très facile.
C'est le Comité départemental de la randonnée pédestre de votre département qui vous fournira le dossier d'adhésion, dont des statuts type.
Le Comité départemental est l'interlocuteur privilégié des associations affiliées à la Fédération.

Source : www.ffrandonnée.fr ; Foire aux questions

FFRandonnée
Comité départemental
Aveyron

Comité départemental de l'Aveyron http://aveyron.ffrandonnee.fr
Maison du Tourisme - 17, rue Aristide Briand
BP 831 - 12008 Rodez cedex
Tél. : 05 65 75 54 61 – Fax : 05 65 75 55 71
E-Mail : cdrp12@wanadoo.fr